

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS267/44

5 mai 2010

(10-2496)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – SUBVENTIONS CONCERNANT LE COTON UPLAND

Communication présentée par le Brésil

La communication ci-après, datée du 30 avril 2010 et adressée par la délégation du Brésil au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Le 8 mars 2010, le Brésil a adressé au Président de l'Organe de règlement des différends ("ORD") une notification dans laquelle il indiquait que, à compter du 7 avril 2010, il suspendrait, à l'égard des États-Unis, l'application de concessions ou d'autres obligations au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), en majorant les droits d'importation sur certains produits en provenance des États-Unis. À sa réunion du 19 novembre 2009, l'ORD a autorisé le Brésil à suspendre, à l'égard des États-Unis, l'application de concessions ou d'autres obligations, dans le contexte du différend *États-Unis- Subventions concernant le coton upland* (DS267).

J'ai l'honneur de vous informer que le Brésil a décidé de différer l'imposition des contre-mesures qu'il a indiquées dans sa précédente communication. Le Brésil et les États-Unis procèdent actuellement à des discussions en vue de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante dans le différend susmentionné. En conséquence, aucune contre-mesure n'entrera en vigueur avant le 21 juin 2010.

Je vous saurai gré de bien vouloir distribuer la présente notification aux Membres de l'ORD.
